



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE INSTALLATION D'UN
DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE
PREENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Demande déposée le 09/03/2026		N° EN 094 022 26 00007
Par : Représenté par : Demeurant à :	CHOISY SAIGON SEASON Madame NGUYEN Thi Nhat Ha 27 bis rue Emile Zola 94600 Choisy-le-Roi	Objet de la demande : - Installation d'une nouvelle enseigne
Sur un terrain sis à : Référence cadastrale:	27 bis rue Emile Zola 94600 Choisy-le-Roi 22 G 2	

Le Maire de Choisy-Le-Roi,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée, portant sur l'installation d'une nouvelle enseigne,
Vu l'avis de dépôt affiché en Mairie le 16/03/2026,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-1 à L.581-45 et R. 581-1 à R.581-88,
Vu le décret n°2012-118 du 30/01/2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,
Vu l'Instruction du Gouvernement du 25/03/2014 relative à la réglementation nationale des publicités, des enseignes et des pré-enseignes,
Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal approuvé le 19/12/2022, notamment la zone ZP2,
Vu la loi du 31/12/1913 modifiée sur les monuments historiques,
Vu la délibération n°2025-12-16_4192 de l'Etablissement Public Territorial – Grand Orly Seine Bièvre du 16/12/2025 approuvant la modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques de Choisy-le-Roi,
Vu la consultation du Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine – Architecte des Bâtiments de France, en date du 18/03/2026,
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France – Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine, en date du 21/04/2026,
Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 16/03/2026, notifié le 24/03/2026,
Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie, en date du 01/04/2026.

ARRETE

Article 1 : La présente autorisation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Le pétitionnaire veillera au respect des prescriptions émises par le service consulté dans le cadre de l'instruction de la présente autorisation d'une installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, dont l'avis est annexé au présent arrêté, notamment :

- Architecte des Bâtiments de France – Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine

Article 3 : Les dispositifs lumineux devront respecter la règle du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) relative à l'éclairage des enseignes.

Article 4 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Choisy le Roi, le 05 MAI 2026

Le Maire,

Tonino PARETTA
Maire de Choisy-le-Roi



The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps the printed name 'Tonino PARETTA' and the official seal of the Mayor of Choisy-le-Roi. The seal is circular and contains the text 'Mairie de Choisy-le-Roi' and 'Val de Marne' around a central emblem.

CONDITIONS ET DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISAION

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Vous pouvez saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois.